# Décret portant assentiment à l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto, fait à Doha, le 8 décembre 2012

* Date : 12-03-2015
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2015201375

Article 1 L'amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ainsi qu'à ses annexes A et B, intitulé " l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto ", fait à Doha, le 8 décembre 2012, sortira son plein et entier effet.
Article 2 Le Gouvernement communique au Parlement les ajustements visés à l'article 3, § 1erter, du Protocole de Kyoto, proposés par la Belgique, avant leur dépôt au secrétariat de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole.
  Les modifications des pourcentages figurant à la troisième colonne du tableau de l'annexe B, adoptées en application de l'article 3, § 1erquater, du Protocole de Kyoto sortiront leur plein et entier effet.